

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le courrier reçu en mairie de Viviers-lès-Montagnes le 15 juillet 2014, par lequel Madame la Préfète du Tarn accepte la démission du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 proclamant le 4<sup>ème</sup> adjoint et le 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Paul SALVAN, quatrième adjoint,

### ARRETE

**Article 1er :** M. Paul SALVAN, quatrième adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité civile, Affaires militaires, Anciens combattants. Il sera aussi délégué aux budget et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions budgétaires.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié ou affiché.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,  
Le 18 décembre 2014.

Le quatrième adjoint,



Paul SALVAN

Le maire,



Alain VEUILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.